

41

RAPPORT

OBJET : **CONVENTION DE MANDAT POUR LA PARTIE GENIE CIVIL
DU RACCORDEMENT DE CERTAINS SITES DU CCAS
A LA FIBRE OPTIQUE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Metz souhaite raccorder certains de ses sites décentralisés à la fibre optique municipale.

A ce titre, il sollicite la Ville de Metz, afin d'élaborer et de préfinancer les travaux de génie civil du raccordement et s'engage à rembourser l'intégralité de la dépense.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 29 362 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de réaliser pour le compte du CCAS, les travaux de génie civil du raccordement de certains sites décentralisés, à la fibre optique municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le CCAS la convention de mandat relative à cette opération,
- de décider d'imputer les dépenses et les recettes sur les budgets concernés.

D'où la motion suivante :

MOTION

OBJET : **CONVENTION DE MANDAT POUR LA PARTIE GENIE CIVIL
DU RACCORDEMENT DE CERTAINS SITES DU CCAS
A LA FIBRE OPTIQUE**

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment ses articles 3 et 5,

CONSIDERANT la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Metz qui sollicite la Ville de Metz afin d'élaborer et de préfinancer les travaux de génie civil du raccordement de certains sites décentralisés du CCAS à la fibre optique municipale et s'engage à rembourser l'intégralité de la dépense,

ACCEPTE de réaliser et de préfinancer les travaux de génie civil du raccordement de certains sites décentralisés du CCAS à la fibre optique municipale. Le coût prévisionnel de ces travaux étant estimé à 29 362 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la convention de mandat se rapportant à cette opération,

DECIDE d'imputer les dépenses et les recettes sur les budgets concernés.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON